

Référence : 08-275342 - Annonce publiée le 26 novembre 2008 - BOAMP n° 229B, Annonce n° 99

*Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : Assemblée Nationale.

Correspondant : service des Affaires juridiques, 126, rue de l'université, 75355 Paris 07 Sp, tél. : 01-40-63-65-65, télécopieur : 01-40-63-51-88, courriel : affaires-juridiques@assemblee-nationale.fr, adresse internet : <http://www.assemblee-nationale.fr>.

Adresse internet du profil d'acheteur :

<https://marches.assemblee-nationale.fr>.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

*Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur* : Assemblée parlementaire.

*Objet du marché* : **mission d'étude documentaire dans le domaine du droit pénal (2008afj-02).**

*Catégorie de services* : 21.

*C.P.V. - Objet principal* : 79131000.

*Lieu d'exécution* : assemblée nationale, 75007 Paris.

L'avis implique un marché public.

*Caractéristiques principales* :

Le présent marché a pour objet de recenser, dans le domaine du droit pénal, les dispositions législatives :

- incompatibles avec d'autres dispositions supérieures ou de même niveau et postérieures : dispositions constitutionnelles ou organiques, stipulations conventionnelles, dispositions de droit communautaire, dispositions législatives postérieures ;
- considérées comme abrogées implicitement par les juridictions judiciaires ou administratives qui se sont prononcées à titre définitif ;
- devenues sans objet.

Doivent être considérées comme devenues sans objet au sens du présent marché les dispositions :

- redondantes avec d'autres dispositions et constituant des doublons ;
- devenues inutiles en raison de changements de circonstances de droit ou de fait. L'appréciation de l'inutilité d'une disposition ne devra pas conduire à porter un jugement sur l'opportunité d'une mesure, mais devra uniquement se fonder sur une analyse de l'adéquation de la norme avec les changements de circonstances de droit ou de fait survenues depuis la date de son adoption (telles que définies dans l'arrêt du Conseil d'état France Nature Environnement du 13 juillet 2006)

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : le marché est conclu à compter de sa notification et expire soit à la réception soit au rejet du rapport final par le président de la commission des Lois dans les conditions prévues à l'article 6.6. Du cahier des clauses particulières. Le rapport final doit être remis au plus tard le 30 juillet

2009.

*La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC :* oui.

Prestations divisées en lots : non.

*Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) :* 19 février 2009.

*Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :* budget de l'assemblée nationale, Etat français. Le mode de paiement est le virement bancaire, le paiement intervenant dans un délai de 30 jours.

*L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :* non.

*Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :* français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

*Conditions de participation :*

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

*Marché réservé :* non.

*Critères d'attribution :*

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

*Type de procédure :* procédure adaptée.

*Date limite de réception des offres :* 6 janvier 2009, à 12 heures.

*Délai minimum de validité des offres :* 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

*Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice :* 2008AFJ-02.

*Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :* Le dossier de consultation peut être retiré par chaque candidat auprès du service des Affaires juridiques 126 rue de l'université PARIS 7ème, entre 9 h 30 et 12 heures et entre 14 h30 et 18 h du lundi au vendredi.

Le dossier peut aussi être envoyé par courrier au candidat qui en fait la demande au service des Affaires juridiques (tél : 01.40.63.65.65 ; télécopieur : 01.40.63.51.88 ; mél : affaires-juridiques@assemblee-nationale.fr).

Le dossier peut également être téléchargé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible à l'url <https://marches.assemblee-nationale.fr> ou à partir du site internet de l'assemblée nationale, [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr), rubrique "marchés publics". L'inscription sur le site, gratuite, est obligatoire pour télécharger les documents. Son utilisation nécessite le téléchargement d'une machine virtuelle Java, disponible sur la plate-forme.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : les dossiers seront adressés dans une enveloppe fermée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, ou déposés à l'adresse suivante

: Service des Affaires juridiques, 126 rue de l'université, 75355 Paris 07 SP. Cette enveloppe fermée portera la mention suivante :

"2008afj-02 - mission d'étude documentaire dans le domaine du droit pénal - ne pas ouvrir".

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non fermée, ne seront pas retenus.

La remise des offres par voie électronique n'est pas admise.

Le contenu de l'offre devant être remise par le candidat est précisé dans le règlement de la consultation

*Date d'envoi du présent avis à la publication* : 21 novembre 2008.

*Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés* : Assemblée nationale.

Correspondant : service des Affaires juridiques 126 rue de l'université Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h30 à 18h, 75355 Paris 07 Sp, tél. : 01-40-63-65-65, télécopieur : 01-40-63-51-88.

*Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus* : Assemblée nationale.

*Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus* : Assemblée nationale.

Correspondant : service des Affaires juridiques 126 rue de l'université Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h30 à 18h, 75355 Paris 07 Sp, tél. : 01-40-63-65-65, télécopieur : 01-40-63-51-88, courriel : affaires-juridiques@assemblee-nationale.fr, adresse internet : <https://marches.assemblee-nationale.fr>.

*Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris 04 Sp, tél. : 01-44-59-44-00, télécopieur : 01-44-59-46-46.

*Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours* : dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats ont la possibilité de saisir le Tribunal administratif de Paris d'un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative. La suspension desdites décisions peut également être demandée devant le même tribunal, avant la signature du contrat, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de la justice administrative. Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale lorsqu'il est saisi sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de la justice administrative. Il peut également, sur le fondement de l'article L. 521-3 du même code, ordonner toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative. Depuis le début de la procédure de passation et jusqu'à la signature du contrat, un référé précontractuel peut être intenté devant le juge des référés contractuels du même tribunal, sur le fondement de l'article L. 551-1 du code de la justice administrative. Dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation, les concurrents évincés ont la possibilité d'exercer un recours de pleine juridiction en contestant la validité du marché ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires. À tout moment, le président du tribunal administratif peut exercer une mission de conciliation.